Image not found or type unknown

Exécuter un contrat après avoir exercé un droit de rétractation peut neutraliser ce droit

Jurisprudence publié le **06/11/2020**, vu **875 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

En poursuivant l'exécution du contrat après avoir exercé son droit de rétractation conventionnel, le cocontractant renonce aux effets de sa rétractation.

Lors d'une foire, un particulier commande à une société l'installation d'une pompe à chaleur et des travaux d'isolation des combles de sa maison ; mais, le jour même, il renvoie à la société le bon de rétractation qui figure dans les conditions générales de vente. Le vendeur réalise les travaux d'isolation, que l'acheteur réceptionne sans réserve.

La pompe à chaleur est ensuite livrée mais elle ne peut pas être installée, l'acheteur n'ayant pas fait réaliser la dalle de béton nécessaire. L'acheteur réclame alors l'acompte qu'il a versé tandis que le vendeur lui demande le paiement des sommes dues en exécution du contrat.

La cour d'appel de Riom rejette cette dernière demande et prononce la restitution de l'acompte car, retient-elle, le contrat a été anéanti par l'exercice régulier de son droit de rétraction par l'acheteur.

La Cour de cassation censure cette décision et condamne l'acheteur à payer le vendeur. En effet, la partie qui, faisant usage de la faculté contractuellement stipulée, a exercé son droit de rétractation peut y renoncer en poursuivant l'exécution du contrat et en effectuant des actes d'exécution incompatibles avec cette faculté de rétractation. En l'espèce, l'acheteur, qui avait reçu la livraison de la pompe à chaleur et accepté sans réserve les travaux d'isolation des combles, avait poursuivi l'exécution du contrat, renonçant ainsi aux effets de sa rétractation.

Cass. 1e civ. 1-7-2020 n° 19-12.855 F-PB

Source : efl.fr

Plus d'infos dans notre dossier : E-commerce : le droit de rétractation du consommateur

Voir aussi notre guide **Créer et gérer un site de e-commerce 2020-2021**

Articles sur le même sujet :

- Créer et gérer un site de e-commerce
- Réussir la création de sa SARL
- Récupérer une facture impayée
- 10 astuces pour éviter les impayés
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL

- E-commerce : le délai de livraison
- E-commerce : la responsabilité du vendeur
- E-commerce : recours en cas d'absence ou de retard de livraison
- E-commerce : recours en cas de colis endommagé
- E-commerce : les recours en cas d'arnaque
- E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?
- E-commerce : les litiges liés aux achats en ligne
- Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?
- Vente en ligne : mentions obligatoires d'un site de e-commerce
- E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?
- Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?
- Vente entre particuliers : quelles règles le vendeur doit-il respecter ?
- Vente entre particuliers : que faire en cas de litige ?
- Achats en ligne : comment éviter les arnaques ?
- Acheter en ligne sur un site étranger : précautions à prendre
- Achats en ligne : que faire lorsque le vendeur est en liquidation judiciaire ?
- Chèque volé ou falsifié : la banque doit-elle rembourser ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés